Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260625-D061_26-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 25 juin 2026 à 19 heures 03, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 19 juin 2026 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Pierre-Paul AUBERTIN, Jean-Luc GUENNEC, Jérôme HAYS, Soazig LANCO,

Conseillers : Mewen BAUCHY, Trestan BOYER, Bathilde CHABOCHE, Martine COLLIN, Patrick LE PELLETIER BOISSEAU, Marianne LE POETVIN, Olivier LOREC, Charles ROUSSETTE, Soïc SALAÜN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Marie-Aude THOMAS, Francis VILLADIER,

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Catherine BARBOTIN à Soazig LANCO, Noëlle BONNARD à Pierre-Paul AUBERTIN, Garance GUILLAUME à Jérôme HAYS, Perrine LALEOUSE à Mewen BAUCHY,

Était excusé : Emmanuel TYREL DE POIX,

Secrétaire de séance : Charles ROUSSETTE

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **18** Représenté : **4** Votants : **22**

Délibération n° 061.26

CCBI : Examen de la modification statutaire de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-5, L.5211-6-1, L.5211-17 et L.5211-20 ;

Vu la délibération n° 26_103_B11 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer en date du 27 avril 2026, notifiée à la commune le 12 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, annexés à la délibération communautaire du 27 avril 2026 ;

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer, annexé à la présente délibération ;

Considérant que cette délibération a été notifiée à la commune de Le Palais le 12 mai 2026 ;

Considérant que les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération communautaire pour se prononcer sur la modification statutaire proposée ;

Considérant que les modifications statutaires proposées portent notamment sur la mise à jour de l'adresse du siège de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer, désormais fixé au 56 rue Alexis Danan, Haute Boulogne, 56360 Le Palais ;

Considérant qu'elles portent également sur la prise en compte, dans les statuts, du transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à Eau du Morbihan ;

Considérant qu'elles prévoient la réécriture des dispositions relatives à la répartition des sièges entre les communes membres, afin de renvoyer aux dispositions législatives en vigueur, notamment à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'elles prévoient également la mise à jour de l'article relatif au comptable public assignataire de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer, désormais rattaché au Service de gestion comptable d'Auray ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, la modification des statuts d'un établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ;

Considérant que la décision de modification des statuts relève ensuite d'un arrêté du représentant de l'Etat ;

Considérant que les modifications proposées ont pour objet d'actualiser les statuts de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer afin de tenir compte de l'évolution de son siège, des compétences exercées, des règles relatives à la représentation des communes membres et de l'organisation comptable applicable ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260625-D061_26-DE

Considérant que ces modifications n'entraînent pas, en elles-mêmes, d'incidence financière directe identifiée pour la commune de Le Palais ;

Après en avoir délibéré et vote à la majorité des suffrages exprimés (21 voix pour, 1 abstention), le Conseil municipal décide :

- **D'approuver les modifications statutaires proposées par la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer, telles que détaillées ci-dessus et annexées à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à notifier la présente délibération à la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat dans le Morbihan, en vue de la poursuite de la procédure de modification statutaire ;**
- **De préciser que la présente délibération sera publiée et rendue exécutoire conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS
(Morbihan)